

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00036-S

Requérant(s)	Erismann Jacques, Clos de la Rive 3, 2826 Corban
Auteur du projet	Erismann Jacques
Description de l'ouvrage	Pose d'une cabane de jardin
Cadastre(s), parcelle(s)	1106 Corban
Lieu-dit, rue	Clos de la Rive, 2826 Corban
Affectation de la zone	zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	
Requête(s) spéciale(s)	
Début de la publication	15.02.2021
Échéance de la publication	25.02.2021

Ouvrages

Pose d'une cabane de jardin

Dimensions : longueur 3.00m, largeur 3.00m, hauteur 1.80m, hauteur totale 2.40m.

Genre de construction : bois ronds, teinte naturelle

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 25 février 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 février 2021